

Le CGAC vous informe...

Comité de gestion des assurances collectives (CGAC), le 29 novembre 2023

Dans cette édition du CGAC vous informe...

Modification des primes au 1^{er} décembre 2023 :

- Assurance santé et voyage : hausse globale de 2,9 %, soit 3,3 % et 2,8 % respectivement pour les primes des régimes de base et élargi;
- Assurance vie de base : baisse de 25,6 %;
- Assurance mutilation accidentelle de base : maintien des primes;
- Assurance vie supplémentaire et mutilation accidentelle supplémentaire (adhérent(e), conjoint(e) et enfants) : maintien des primes.

MODIFICATION DES PRIMES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2023

La tarification des assurances collectives est révisée à chaque année et celle-ci est fonction directe des prestations payées aux adhérentes et aux adhérents de notre groupe au cours des années précédentes, auxquelles l'assureur ajoute les frais négociés et les taxes applicables. Les calculs permettant d'établir la tarification à chaque année sont supervisés par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC), lequel est assisté d'actuaire-conseil spécialisés en assurances collectives.

En ce qui concerne l'assurance santé et voyage, la tarification applicable à compter du 1^{er} décembre 2023 est majorée de 3,3 % pour le régime de base et 2,8 % pour le régime élargi. À la suite de l'analyse des prestations payées pour chaque statut de protection (individuel, monoparental et familial), un léger rééquilibrage des taux de primes pour le statut familial était nécessaire résultant en une hausse légèrement supérieure pour ce statut cette année.

Concernant l'assurance vie de base, la tarification est diminuée de 25,6 %. À noter qu'il s'agit d'un taux relativement bas pour un groupe ayant un âge moyen de plus de 50 ans et c'est le taux le plus faible depuis la mise en place du régime au 1^{er} juin 2002.

Concernant l'assurance mutilation accidentelle de base, les primes sont maintenues aux taux actuels.

Finalement, les primes pour les assurances vie et mutilation accidentelle supplémentaires pour les adhérents(es), les conjoints(es) et leurs enfants sont maintenues aux taux actuels. À noter que les taux actuels pour l'assurance vie supplémentaire sont en moyenne de 43 % inférieurs aux taux en vigueur dans le marché.

IMPACT MONÉTAIRE SUR LES CONTRIBUTIONS DES ADHÉRENTES ET DES ADHÉRENTS

Une partie ou la totalité du coût de certaines protections est payée par le CGAC à partir des sommes qu'il reçoit des contributions de l'Université et, le cas échéant, des ristournes de l'assureur Croix Bleue Medavie. Toutefois, la part payée par le CGAC représente un avantage imposable pour les adhérentes et les adhérents (au Québec seulement pour l'assurance santé et voyage, mais aux deux paliers de gouvernement pour l'assurance vie).

Pour les assurances vie et mutilation accidentelle de base, le CGAC continuera de payer 100 % du coût de ces protections. Ainsi, aucune contribution ne sera requise par les adhérentes et adhérents pour ces protections. De plus, comme 62,5 % de la part payée par le CGAC sera financée grâce à la ristourne d'assurance vie versée par l'assureur, l'avantage imposable pour les adhérentes et adhérents sera réduit.

Pour l'assurance santé et voyage, le CGAC continuera de payer 100 % du coût de la protection correspondant au statut individuel du régime élargi. Ainsi, l'adhésion à tout plan de protection ayant un coût inférieur à celui du statut individuel du régime élargi fera l'objet d'une ristourne alors que les adhérentes et adhérents devront payer la différence pour tout plan de protection ayant un coût supérieur à celui du statut individuel du régime élargi. L'impact monétaire sur les contributions des adhérentes et des adhérents à l'assurance santé et voyage est fourni dans le tableau en annexe.

Pour les assurances vie et mutilation accidentelle supplémentaires disponibles pour les adhérentes et adhérents, les conjointes et les conjoints et leurs enfants, le coût de la protection continuera d'être payé à 100 % par les adhérentes et adhérents.

Contrairement aux deux dernières années où le fonds de stabilisation accumulé a été utilisé pour combler le déficit structurel du régime, ceci ne devrait pas être le cas pour la prochaine année. En effet, la situation plus favorable concernant la modification des primes d'assurance au 1^{er} décembre 2023, combinée à l'augmentation de la contribution de l'Université (par l'augmentation de la masse salariale et du pourcentage de contribution suite à la nouvelle convention collective), font en sorte que les contributions reçues devraient être suffisantes cette année pour couvrir la totalité des coûts du régime.

Toutefois, malgré l'absence prévue d'un déficit pour la prochaine année, la tendance à la hausse des coûts du régime, notamment les coûts liés aux médicaments, motive le CGAC, accompagné par ses actuaires-conseils, à continuer d'analyser différentes mesures de contrôle qui pourraient éventuellement s'appliquer lors d'un prochain renouvellement afin de ralentir la vitesse de croissance des coûts du régime.

En terminant, alors qu'un compte de gestion santé (CGS) avait été rendu disponible dans le passé pour utiliser les surplus du régime, la situation financière actuelle du régime fait en sorte qu'aucun nouveau montant n'avait été attribué en janvier 2023. N'oubliez pas que s'il vous reste un solde disponible de 2022 dans votre CGS, vous avez jusqu'au 31 mars 2024 pour vous faire rembourser des dépenses admissibles encourues d'ici le 31 décembre 2023.

Pour toute question : bac@vrrh.ulaval.ca

Membres du CGAC : Benoit Raymond (président), Catherine Arnautovitch, Claire Bilodeau, Nicolas Bouchard Martel et Marie-France Guénette.

Les renseignements contenus dans ce communiqué sont fournis à titre informatif et certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la [brochure explicative](#) disponible sur le site Web du Preneur (SPUL) ou sur l'intranet du personnel ULaval afin obtenir une description plus détaillée des modalités du régime.

ANNEXE

ASSURANCE SANTÉ PRIMES PAR PÉRIODE DE PAIE AVEC TAXES (\$)

	<u>Moins de 65 ans</u>			<u>Moins de 65 ans</u>			<u>65 ans et plus avec RPAM*</u>			<u>65 ans et plus sans RPAM*</u>		
	2022-2023			2023-2024			2023-2024			2023-2024		
	Coût de la protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût de la protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût de la protection	Portion CGAC	Portion adhérent	Coût de la protection	Portion CGAC	Portion adhérent
<u>Base</u>												
Individuel	44,92	87,34	(42,42)	43,80	84,77	(40,97)	15,78	84,77	(68,99)	132,60	84,77	47,83
Monoparental	76,41	87,34	(10,93)	74,47	84,77	(10,30)	46,45	84,77	(38,32)	187,22	84,77	102,45
Familial	116,52	87,34	29,18	122,65	84,77	37,88	66,61	84,77	(18,16)	300,23	84,77	215,46
<u>Élargi</u>												
Individuel	87,34	87,34	0,00	84,77	84,77	0,00	56,75	84,77	(28,02)	173,57	84,77	88,80
Monoparental	148,54	87,34	61,20	144,11	84,77	59,34	116,09	84,77	31,32	256,87	84,77	172,10
Familial	226,87	87,34	139,53	237,36	84,77	152,59	181,32	84,77	96,55	414,94	84,77	330,17
<u>Exempté</u>	n. a.†	87,34	(87,34)	n. a.†	84,77	(84,77)	n. a.†	84,77	(84,77)	n. a.†	84,77	(84,77)

- Les coûts inscrits entre parenthèses représentent une ristourne (remboursement) car le coût de la protection est inférieur à celui du plan individuel élargi.

* RPAM : Régime public d'assurance médicaments (du Québec)

† n. a. : Non applicable